



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P. SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL. GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ - N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 2 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 2 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Transports,

**Vu** la Loi NOTRE du 7 août 2015,

**Vu** la charte d'interopérabilité billettique sur la région Rhône-Alpes pour le réseau régional TER, les réseaux départementaux et les réseaux urbains, signée le 18 avril 2005 et la charte d'intermodalité 2017 délibérée par l'assemblée régionale,

**Vu** la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA!, en région Rhône-Alpes signée le 19 janvier 2010 annexée à la présente,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA!, en région Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 annexé à la présente,

**Vu** l'avenant n°2 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!, en région Rhône-Alpes signée le 25 octobre 2016 annexé à la présente,

**Vu** la convention du groupement de commandes OÙRA! en région Rhône-Alpes signée le 3 juillet 2012 annexée à la présente,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes OÙRA! en région Rhône-Alpes signé le 4 mars 2015 annexé à la présente,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

**Considérant** que depuis 2005, la démarche OÙRA ! fédère les autorités organisatrices de transport et de mobilité volontaires du territoire rhonalpin dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité. Cette coopération pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, s'est notamment concrétisée, en phase 1 (2005/2011) par différentes réalisations dont la mise en œuvre de la carte OÙRA!, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes et la création de tarifications intermodales,

**Considérant** que la phase 2 de cette démarche (depuis 2012) a permis la conception et la mise en œuvre d'un dispositif de distribution mutualisé au bénéfice des 26 autorités organisatrices partenaires du projet. Cela s'est traduit par l'achat de prestations mutualisées dans la cadre d'un groupement de commande piloté par la Région Rhône-Alpes pour le compte de tous les partenaires. Dans ce cadre, la Région a proposé aux AOM partenaires d'OÙRA !, d'adhérer à une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! (en date du 3 juillet 2012) et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'OÙRA! (en date du 3 juillet 2012). La convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA ! a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015) et d'un avenant 2 (signé le 25 octobre 2016). La convention groupement de commande a fait l'objet d'un avenant 1 (en date du 4 mars 2015),

**Considérant** que la phase 3 de développement d'OùRA ! s'inscrit dans un contexte territorial qui a connu des mutations profondes, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles autorités organisatrices de la mobilité. Par ailleurs, la Région voit son rôle de chef de file de l'intermodalité renforcée dans les évolutions législatives récentes.

C'est pourquoi, en 2018, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite faire évoluer le partenariat OùRA ! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OùRA !. Il s'agira ainsi de conforter l'ambition d'un service OùRA ! performant et adapté aux besoins des territoires, et élargi à tous les champs de la mobilité (vélos, parkings, covoiturage, autopartage..).

**Considérant** que le Comité de Pilotage OùRA ! lors de sa réunion du 2 juillet 2018 associant les partenaires d'OùRA ! phase 2 et les nouveaux partenaires a tracé une feuille de route pour la Communauté OùRA ! élargie articulée autour de trois axes :

- Faire évoluer la gouvernance, les outils et les référentiels OùRA ! pour garantir l'intégration des nouveaux entrants et notamment les accompagner pour l'interopérabilité de leur système billettique,
- Poursuivre les déploiements et l'innovation, avec notamment le développement de nouveaux services,
- Décliner le service OùRA ! dans les bassins de vie afin de répondre aux besoins des territoires,

**Considérant** que par le présent avenant n°3 à la convention cadre qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, plusieurs nouvelles AOM dont Vichy Communauté deviennent membres de la Communauté OùRA ! Le présent avenant a notamment pour objet de :

- prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°2 à la convention cadre, en date du 25 octobre 2016,
- d'acter l'entrée de nouveaux partenaires dans la Communauté OùRA !
- de définir les nouvelles modalités de répartition pour le financement des prestations mutualisées dont bénéficieront tous les partenaires, actuels et nouveaux, pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.

**Considérant** que par le présent avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, l'objet du groupement de commandes ainsi que le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes sont modifiés afin de prendre en compte l'élargissement du partenariat,

**Considérant** le coût prévisionnel des prestations mutualisées à savoir environ 1.2M€ (cf annexe assiette de charges à partager), financé par les partenaires répartis en deux collègues : Région-Départements 60% et AOM 40% (au prorata de la population du ressort territorial),

**Considérant** que la participation de Vichy Communauté au financement des outils mutualisés est estimée à 8 500 €/an,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le président à signer l'avenant n°3 à la convention cadre initiale relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!,
- D'autoriser M. le président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive groupement de commandes OùRA!, dans le cadre d'une participation financière de Vichy Communauté maximale de 8 500 €/an,
- D'autoriser M. le président à désigner Monsieur GERMANANGUE, Vice-Président en charge des Mobilités Durables, comme élu référent à l'adhésion de Vichy communauté à la communauté OuRA et au suivi de la participation communautaire à la démarche régionale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

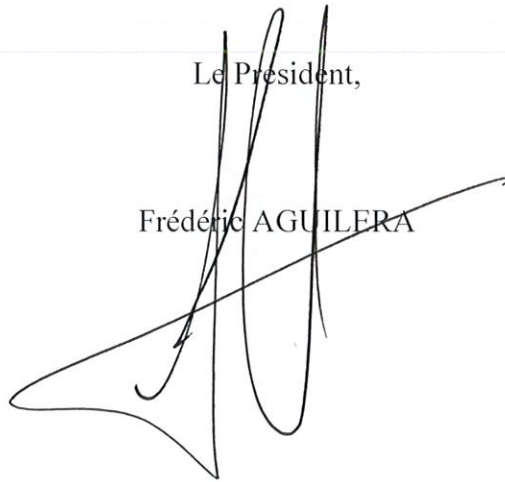
- d'approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Aguilera', written over the printed name. The signature is stylized with large loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 57 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

ADHESION A LA COMMUNAUTE "OURA !" - AVENANT N° 3 A LA  
CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU

Objet de l'acte : FONCTIONNEMENT DE "OURA !" EN REGION ARA - AVENANT N° 2 A LA  
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DE "OURA!"  
EN REGION ARA

.....  
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 02/10/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20SEPT2018\_57

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018\_57-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 57.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018\_57-DE-  
1-1\_1.pdf )

Annexe : 57 AVENANT 3.pdf ( 99\_AU-003-200071363-20180920-  
20SEPT2018\_57-DE-1-1\_2.pdf )

57 AVENANT 3

Annexe : 57 AVENANT 2.pdf ( 99\_AU-003-200071363-20180920-  
20SEPT2018\_57-DE-1-1\_3.pdf )

57 AVENANT 2